

ROYAUME DU MAROC

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU

DIRECTION PROVINCIALE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU DE GUELMIM

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 36/2017/GU/PRO

Le 11 Octobre 2017 à 10 heures, il sera procédé, dans les bureaux de la Direction Provinciale de l'Equipelement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau de Guelmim à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour :

Elaboration des études techniques et suivi des travaux de construction du Centre Hospitalier Régional de Guelmim.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des marchés de la Direction Provinciale de l'Equipelement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau de Guelmim Quartier Administratif de Guelmim, , il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : <http://www.marchespublics.gov.ma>.

Le cautionnement provisoire est fixé à : **66 000,00 Dhs (Soixante Six Mille Dirhams).**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de **Six Millions Six Cent Quatre Vingt Seize Mille Dirhams (6 696 000.00 Dhs).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau des marchés de la Direction Provinciale de l'Equipelement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau de Guelmim, Quartier Administratif de Guelmim.
- Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la Commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis;
- Soit transmis par voie électronique dans le portail marocain des Marchés Publics avant le **11/10/2017 à 10 heures.**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation, notamment la production, pour les concurrents installés au Maroc et conformément à l'arrêté du Ministre de l'Equipelement et des Transports n°1564-10 du 29 jourmada I 1431 (14 Mai 2010) abrogeant et remplaçant le tableau annexé au décret n°2-98-984 du 4 Hijja 1419 (22 mars 1999 instituant le système d'agrément des BET), de la copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément pour tous les domaines d'activité suivants:

- D14 (Calcul des structures pour bâtiments à tous usages)
- D15 (Courant fort et courant faible pour bâtiments à tous usages)
- D16 (Réseaux des fluides pour bâtiments à tous usages)
- D17 (Voirie, réseaux d'assainissement et eau potable).

Pour les entreprises non installées au Maroc, le dossier technique est composé des pièces prévues par l'article 4 du règlement de consultation.